

Annexe I : Cycle Ingénieur

(Durée de la formation : trois (03) ans)

1. Modalités d'inscription

- Les inscriptions au Concours EAMAC, session de 2021, se feront en ligne du **26 février au 19 mars 2021** sur le site **www.eamac.ne** à la rubrique « **Concours EAMAC 2021** » (bien lire les informations et consignes) ;
- Après une prévalidation par l'EAMAC, les candidats seront invités à déposer leur dossier auprès du Comité Local du Concours pour vérification de conformité (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile) ; L'affichage des listes définitives dans les Centres de Concours tiendra lieu de convocation.

2. Conditions d'inscription

Candidats externes :

- Etre titulaire d'un diplôme de 2^{ème} année universitaire **scientifique** (DEUG, DUES, L2 ou CPGE) ou **technique** (BTS, DUT, DTS) à forte connotation en Mathématiques et Physique ;
- Etre âgé de moins de vingt-et-sept (27) ans au 31 décembre 2020.

Candidats internes (Agents ASECNA Art.2 & 10 et professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie):

- Etre titulaire d'un diplôme de 2^{ème} année universitaire scientifique (DEUG, DUES ou L2) ou technique (BTS, DUT, DTS) ou du diplôme de Technicien Supérieur de l'EAMAC ;
- Etre âgé de moins de quarante-cinq (45) ans au 1^{er} janvier 2021 ;

Un candidat ne peut postuler la même année au concours d'entrée et à l'admission sur titre. Le dossier de candidature en admission sur titre d'un candidat s'étant inscrit pour passer le concours d'entrée ne sera pas pris en compte.

3. Coefficients des matières, notes éliminatoires et programme de déroulement des épreuves:

Matières	Date	Durée	Horaires en GMT	Coeff.	Notes Éliminatoires
Français	26 mai 2021	4 heures	07 h – 11 h	3	< 05/20
Physique	26 mai 2021	4 heures	14 h – 18 h	5	< 07/20
Mathématiques	27 mai 2021	4 heures	07 h -11 h	5	< 07/20
Anglais	27 mai 2021	2 heures	14 h – 16 h	2	< 05/20
* Epreuves professionnelles	28 mai 2021	2 heures	07h – 09h	Bonus x 3	-

**Les épreuves professionnelles sont réservées aux agents de l'ASECNA et aux professionnels de l'Aviation Civile et de la Météorologie, ils composeront dans leur spécialité de base.*

4. Composition du dossier: Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du diplôme exigé (L'EAMAC procédera à une vérification d'authenticité en cas d'admission) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme à l'original du relevé de notes de l'examen relatif au diplôme présenté. (Pour les candidats encore en deuxième année : certificat d'inscription en 2^{ème} année universitaire scientifique ou technique ainsi que le(s) relevé(s) de notes de la première année) ;
- une copie légalisée, certifiée conforme de l'extrait d'acte de naissance ;
- deux photos d'identité de couleur récente sur fond blanc ;
- la fiche individuelle de renseignements remplie (fournie lors du dépôt du dossier par le Comité Local du Concours) ;
- pour les agents de l'ASECNA : autorisation écrite du Représentant de l'ASECNA ou du Délégué aux AAN ;
- pour les professionnels AC/MET : autorisation écrite de l'employeur tenant lieu d'engagement de prise en charge de la formation par l'employeur.

Information aux candidats qui seront déclarés admis : En plus des pièces ci-dessus indiquées, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir lors de l'inscription à l'EAMAC :

- une copie légalisée, certifiée conforme du certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat de visite et contre visite médicale.

N.B. : Toute fausse information pourra faire l'objet de poursuites.

- Période de dépôt des dossiers (uniquement pour les candidats déclarés autorisés): **du 31 mars au 26 avril 2021** auprès du comité local du Concours de l'Etat de résidence (s'adresser à l'Autorité de l'Aviation Civile).
- Publication des résultats **fin juillet 2021**. L'EAMAC ne publie que les résultats des cycles pour lesquels les pays ont préalablement exprimé des besoins.
- L'admission définitive des candidats « sous réserve d'obtention de leur diplôme » ne sera prononcée par l'EAMAC qu'après production d'une copie certifiée conforme de l'attestation de réussite de 2^{ème} année du diplôme présenté.